



Envoyé en préfecture le 20/02/2023  
Reçu en préfecture le 20/02/2023  
Publié le 20/02/2023  
ID : 060-216004952-20230216-DELIB04\_2023-DE

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09/02/2023

Date d'affichage : 09/02/2023

Date de réunion : 16/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 15  
Votants 15

**Délibération n°2023-04**

Objet : Approbation du  
procès-verbal des  
délibérations de la réunion  
du Conseil municipal du  
26/01/2023

Le Maire certifie que la  
présente délibération a été  
affichée en Mairie et  
déposée en Sous-préfecture  
de COMPIEGNE, au titre du  
contrôle de légalité le 20 FEV. 2023

  
Le Maire,  
Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.


Monsieur Jean-Pierre CAUDRON est élu secrétaire de séance.

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le  
procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/01/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à  
l'unanimité des membres présents et représentés, le Procès-verbal  
de la réunion du Conseil Municipal du 26/01/2023.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont  
signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.

Pour extrait conforme, le 17/02/2023

  
Le Maire,  
Jean-Pierre DAMIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID : 060-216004952-20230216-DELIB05\_2023-DE

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09/02/2023

Date d'affichage : 09/02/2023

Date de réunion : 16/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 15  
Votants 15

**Délibération n°2023-05**

Objet : Don d'une  
administrée pour le service  
périscolaire

Le Maire certifie que la  
présente délibération a été  
affichée en Mairie et  
déposée en Sous-préfecture  
de COMPIEGNE, au titre du  
contrôle de légalité le 20 FEV. 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les correspondances des enfants avec les aînés du village pendant les fêtes de fin d'année,

Considérant les remerciements des familles et notamment le don de 30€ offert par Madame Meunier pour remercier le service périscolaire cantine,

Il est proposé de délibérer pour accepter ce don qui sera utilisé pour le fonctionnement du service périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- décide d'enregistrer cette recette au compte 7588 du budget communal.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document pour enregistrer ce don et l'utiliser pour le service périscolaire.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont  
signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.

Pour extrait conforme, le 17/02/2023



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 20/02/2023  
Reçu en préfecture le 20/02/2023  
Publié le 20/02/2023  
ID : 060-216004952-20230216-DELIB06\_2023-DE

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09/02/2023

Date d'affichage : 09/02/2023

Date de réunion : 16/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 15  
Votants 15

**Délibération n°2023-06**

Objet : Convention de groupement de commande pour les travaux sur le réseau d'eau potable rue Edouard Meunier - autorisation de signature du Maire et de lancement de ce marché en procédure adaptée

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le

20 FEV. 2023

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu les travaux projetés de réhabilitation et renforcement du réseau d'eau potable d'une partie de la rue Edouard Meunier sur la commune,

Vu les travaux à effectuer également sur la partie du réseau d'eau potable géré par le Syndicat des eaux à la sortie de Plessis Brion en allant vers Montmacq,

Considérant la convention exposée aux élus de groupement de commande proposée par l'ADTO pour désigner un maître d'ouvrage référent pour ces travaux,

Considérant la nécessité de lancer le marché de travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue Meunier afin d'éviter des coupures d'eau causées par un réseau vétuste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de lancer le marché de travaux de réhabilitation et renforcement du réseau d'eau potable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les travaux de réhabilitation et renforcement sur le réseau d'eau potable rue Edouard Meunier et tous les documents liés à ce marché.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document pour l'application de cette délibération.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.

Pour extrait conforme, le 17/02/2023

  
Jean-Pierre DAMIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID : 060-216004952-20230216-DELIB07\_2023-DE

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09/02/2023

Date d'affichage : 09/02/2023

Date de réunion : 16/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 15  
Votants 15

**Délibération n°2023-07**

Objet : Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable et d'un PGSE- autorisation signature du maire pour ce marché en procédure adaptée

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le 20 FEV. 2023

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON est élu secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal :**

➤ Vu :

- l'article R 2123-1 du Code la Commande Publique
- les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales
- l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 24 novembre 2022

➤ Considérant :

- les offres reçues
- l'analyse des offres établie par l'AMO

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :**

➤ **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à :

- AMODIAG Environnement pour un montant de 43 746,50 € HT (offre de base + PSE 1)


➤ **donne délégation** au Maire pour **prendre toute décision** concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

➤ **Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie

➤ **Décide** de retenir l'ADTO-SAO comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

*Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.*

*Pour extrait conforme, le 17/02/2023*

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DAMIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 20/02/2023  
Reçu en préfecture le 20/02/2023  
Publié le 20/02/2023  
ID : 060-216004952-20230216-DELIB08\_2023-DE

REPUBLIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09/02/2023

Date d'affichage : 09/02/2023

Date de réunion : 16/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 15  
Votants 15

**Délibération n°2023-08**

Objet : Acquisition de terrains dans la commune

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le

20 FEV. 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SÈRE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune adopté le 07/12/2006,

Vu la proposition de la SAFER par courriel du 07/02/2023 pour l'acquisition par droit de préemption en révision de prix compte tenu d'un prix de vente élevé des parcelles cadastrées A146 et A147 dans le village, situées en zone inondable,

Vu les terrains A146 et A147 situées en zone d'expansion des crues et l'intérêt écologique et environnemental de l'acquisition de ces parcelles, La commune disposant par son CCAS d'un terrain situé à côté de ces parcelles,

Compte tenu de l'enjeu pour la commune de ces achats proposés par la SAFER,

Propose d'autoriser la SAFER à intervenir sur cette acquisition des deux parcelles A146 et A147 par préemption et selon les conditions indiquées dans son courriel du 07/02/2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser la SAFER à intervenir sur l'acquisition de ces deux parcelles par droit de préemption comme indiqué ci-dessus avec révision de prix (après avoir saisi les Domaines pour estimation du prix),
- si retrait du bien de la vente, d'autoriser la SAFER à facturer à la commune 400€ HT en tant que demandeur d'intervention, selon les crédits disponibles au budget,
- si acceptation de la contre-offre par le vendeur à la SAFER, d'accepter la facturation du prix de rétrocession de la SAFER à la commune en tant qu'acquéreur, selon les crédits disponibles au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette opération et à l'application de cette délibération.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.

Pour extrait conforme, le 17/02/2023

Le Maire,



Jean-Pierre DAMIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 20/02/2023  
Reçu en préfecture le 20/02/2023  
Publié le 20/02/2023  
ID : 060-216004952-20230216-DELIB09\_2023-DE

REPUBLIQUE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 09/02/2023  
Date d'affichage : 09/02/2023  
Date de réunion : 16/02/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 15  
Votants 15

**Délibération n°2023-09**

Objet : Tableau des effectifs-révision d'un emploi au service administratif créé le 29/03/2022 et annulation de la convention de mise à disposition proposée par délibération du 25/10/2022

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le **20 FEV. 2023**

  
Le Maire,  
  
Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-trois, le seize février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Olivier BOULET, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Éric DEVOUARD, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Monsieur Jean-Pierre CAUDRON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu du départ d'un agent au service accueil, il convient de créer un poste à 17h30 pour assurer une continuité du service administratif.

Vu la délibération du conseil municipal du 29/03/2022 créant ce poste,

Vu la délibération du conseil municipal du 25/10/2022 mettant à disposition un agent communal pour 4h au Syndicat,

Considérant la nécessité de mettre en place un poste adapté au besoin de la collectivité et du Syndicat,

Considérant la modification envisagée pour l'organisation du poste au niveau du Syndicat de production d'eau Plessis-Montmacq,

Considérant le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose d'annuler la convention et de réviser le poste crée en tant que contractuel ou titulaire à 17h30 pour la commune et de retirer les 4h délégués au Syndicat,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (soit à 15 voix pour) :

1-d' approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus,

2-La création d'un emploi d'agent d'accueil au service population du village à temps non complet- pour une durée hebdomadaire de service de 17h30 /35<sup>ème</sup>- pour occuper les fonctions d'agent chargé de l'accueil population (état-civil, élections, service à la population) du village à compter du 01/03/2023 ; Ce poste vient remplacer celui établi par délibération du 29/03/2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac ou Bac+2 et/ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif et/ou comptable. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial.

3- De modifier ainsi le tableau des emplois.

4- D'annuler la convention proposée par délibération du 25/10/2022 de mise à disposition d'agent communal de 4h au Syndicat

5- D'inscrire au budget les crédits correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document pour l'application de cette délibération.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.



Pour extrait conforme, le 17/02/2023

Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la Mairie - 76 rue Edouard Belin - 80100 LE PLESSIS BRION - Tél : 03 44 76 11 37 - Fax : 03 44 76 11 38 - e-mail : accueil@leplessisbrion.com